

Au cours de la séance plénière qui s'est tenue le 13 octobre 2009 à Neuilly-sur-Seine, sous la présidence de Bernard REMAUD, la Commission a

- approuvé le compte rendu de la séance plénière du 15 septembre 2009.
- entendu Philippe Massé sur le bilan et les nouvelles modalités de l'enquête annuelle auprès des écoles concernées par l'habilitation périodique.
- désigné des rapporteurs pour différentes missions, hors suivi périodique.

Enfin, la Commission a donné des avis et pris des décisions:

1/ Suivi périodique du Nord-Est (habilitation à compter de la rentrée 2010)

- Région Picardie – Académie d'Amiens

Université de technologie de Compiègne (UTC):

Avis favorable au renouvellement, pour 6 ans, de l'habilitation à délivrer les titres suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'Université de technologie de Compiègne*, dans les 4 spécialités- *Génie biologique – Génie des procédés – Informatique – Systèmes urbains* - en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.
- *Ingénieur diplômé de l'Université de technologie de Compiègne*, spécialité *Mécanique*, en formation initiale sous statut d'étudiant et sous statut d'apprenti ainsi qu'en formation continue.

(AVIS N° 2009/10-01)

Institut polytechnique LaSalle Beauvais (LaSalle Beauvais):

Décision de renouvellement, pour 6 ans, de l'habilitation à délivrer les titres suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique LaSalle Beauvais*, spécialité *Agriculture*, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.
 - *Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique LaSalle Beauvais*, dans les 2 spécialités – *Alimentation et santé (nouvel intitulé au lieu et place de Agroalimentaire et santé) – Géologie* - en formation initiale sous statut d'étudiant.
- Par ailleurs, l'extension à l'apprentissage de la préparation des 2 spécialités – *Agriculture - Alimentation et santé* - est sollicitée dans le cadre d'un cursus organisé sur la totalité du cycle terminal de 3 années (le renouvellement, dans le cadre du suivi périodique, du cursus en apprentissage initialement autorisé pour la spécialité *Agriculture* avait été exclu par la Commission lors de la séance des 3 et 4 juin 2008).

(voir ... 3/ Développement de l'apprentissage)

(DECISION N° 2009/10-02)

École supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique d'Amiens (ESIEE Amiens):

Décision de renouvellement, pour 6 ans, de l'habilitation à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique d'Amiens*, en formation initiale sous statut d'étudiant.

Par ailleurs, l'extension à l'apprentissage de la préparation du diplôme a été sollicitée

(voir ... 3/ Développement de l'apprentissage)

(DECISION N° 2009/10-03)

- Région Lorraine – Académie de Nancy-Metz

Institut national polytechnique de Lorraine (INPL):

École nationale supérieure des mines de Nancy (Mines Nancy)

Avis favorable au renouvellement, pour 6 ans, de l'habilitation à délivrer les titres suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Nancy de l'Institut national polytechnique de Lorraine*, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.
- *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Nancy de l'Institut national polytechnique de Lorraine*, spécialité *Matériaux et gestion de production*, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.

.../...

Avis favorable au renouvellement, pour 3 ans, de l'habilitation à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Nancy de l'Institut national polytechnique de Lorraine*, spécialité *Ingénierie de la conception*, en formation initiale sous statut d'étudiant et sous statut d'apprenti ainsi qu'en formation continue (il n'est plus fait mention du partenariat avec l'ITII Lorraine pour les préparations sous statut d'apprenti et en formation continue).

(formation sur le site de Saint-Dié)

(AVIS N° 2009/10-04 – il sera associé à l'avis N° 2009/11-01 relatif aux autres composantes de l'INPL)

2/ Suivi général des habilitations

École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie (ESTP):

La Commission prend acte du rapport transmis par l'École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie, relatif aux cursus bi-diplômants ingénieur/architecte et architecte/ingénieur, réalisés en convention avec l'École nationale supérieure d'architecture de Paris La Villette (ENSAPLV)

(DECISION N° 2009/10-05)

3/ Développement de l'apprentissage

Institut polytechnique LaSalle Beauvais (LaSalle Beauvais):

Décision d'extension, pour 3 ans à partir de la rentrée 2010, à la préparation sous statut d'apprenti du titre d'*Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique LaSalle Beauvais*, dans les 2 spécialités – *Agriculture - Alimentation et santé*.

(DECISION N° 2009/10-02)

École supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique d'Amiens (ESIEE Amiens):

Dans l'état actuel du dossier, la Commission décide de ne pas étendre au statut d'apprenti la préparation du titre d'*Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique d'Amiens*.

(DECISION N° 2009/10-03)

4/ Changement de nom des écoles appartenant au Groupe des écoles des télécommunications :

Institut Télécom:

La Commission prend acte du décret 2009-1136 du 21 septembre 2009 relatif à l'Institut Télécom, modifiant le décret 96-1177 du 27 décembre 1996 portant création du Groupe des écoles des télécommunications.

Le **Groupe des écoles des télécommunications** devient l'**Institut Télécom**. Il est constitué d'un service d'administration générale et de quatre écoles :

1° **Télécom ParisTech**

2° **Télécom Bretagne**

3° **Télécom SudParis**

4° **Télécom école de management**

Toutefois, Télécom SudParis et Télécom école de management, rassemblées sous la dénomination Télécom et Management SudParis sont considérées comme formant une seule école pour l'application de certains articles du décret du 27 décembre 1996 . Leur budget consolidé est une unique section du budget de l'Institut.

Les titres d'*Ingénieur diplômé* délivrés par l'**École nationale supérieure des télécommunications** (jusqu'à la fin de l'année 2011-2012), l'**École nationale supérieure des télécommunications de Bretagne** (jusqu'à la fin de l'année 2013-2014), et l'**Institut national des télécommunications** (jusqu'à la fin de l'année 2012-2013) deviennent:

- *Ingénieur diplômé de Télécom ParisTech* (préparation en formation initiale sous statut d'étudiant).

- *Ingénieur diplômé de Télécom Bretagne* (préparation en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue).

- *Ingénieur diplômé de Télécom Bretagne*, spécialité *Réseaux et télécommunications*, en partenariat avec l'*ITII Bretagne* (préparation en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue).

- *Ingénieur diplômé de Télécom SudParis* (préparation en formation initiale sous statut d'étudiant).

(AVIS N° 2009/10-06)